



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 08 octobre 2025

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

Les dernières pluies observées en fin de semaine dernière ont été irrégulières, plus abondantes dans la partie Nord du département que dans sa partie Sud-Ouest. Ainsi, un retour à la normale des débits des cours d'eau a été constaté sur l'unité de gestion Vaudelle-Merdereau-Orthe. A contrario, concernant les unités de gestion Argance et Vaige-Taude-Erve, de nouvelles baisses de débits sont observées depuis le précédent arrêté sécheresse du 24 septembre 2025 nécessitant un durcissement des restrictions.

Au 06 octobre 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 0 unité de gestion en **crise** ;
- 1 unité de gestion en **alerte renforcée** : **Vaige-Taude-Erve** ;
- 1 unité de gestion en **alerte** : **Argance** ;
- 0 unité de gestion en **vigilance**.

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de la **Vaige-Taude-Erve** et de l'**Argance**, placés respectivement en alerte renforcée et en alerte.

Ces nouvelles restrictions tiennent compte des prévisions météorologiques des 15 prochains jours sans pluie prévue. De plus, le placement en alerte renforcé de la Vaige-Taude-Erve se fait en cohérence avec les mesures de restriction prises par le préfet de la Mayenne, ce bassin hydrographique concernant ces deux départements.

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

Préfecture de la Sarthe  
**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)**  
Place Aristide Briand  
72 041 Le Mans Cedex 9  
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient à nouveau être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigeau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Il est rappelé que la saison d'étiage court du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et le comité ressources en eau sera réuni au mois de novembre par M le Préfet de la Sarthe afin de dresser le bilan de la campagne avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Préfecture de la Sarthe  
**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)**  
Place Aristide Briand  
72 041 Le Mans Cedex 9  
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



**Rappel du maintien des restrictions d'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées :**

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination.

Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie, très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

**L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.**

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe  
**Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)**  
Place Aristide Briand  
72 041 Le Mans Cedex 9  
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



**Situation au 06 octobre 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025**



Préfecture de la Sarthe  
Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)  
Place Aristide Briand  
72 041 Le Mans Cedex 9  
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

https://www.vigieau.gouv.fr  
https://www.sarthe.gouv.fr  
service police de l'eau de la DDT :  
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



#### LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas infinies. Avec ces gestes simples, nous pouvons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

-  Réparez toute fuite d'eau sans tarder
-  Privilégiez les douches aux bains
-  Installez des équipements sanitaires économies en eau
-  Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
-  Économisez l'eau, c'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale des territoires  
19 Boulevard Paixhans  
CS 10013  
72042 Le Mans Cedex 9  
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

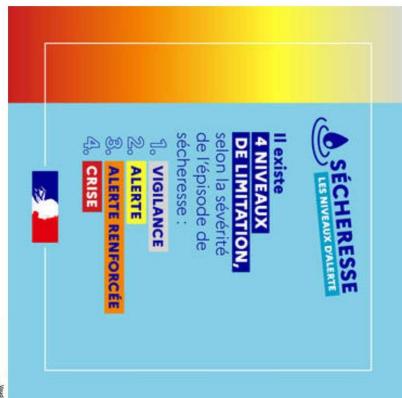
Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, iStock - juillet 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique



## Gestion de la sécheresse en Sarthe

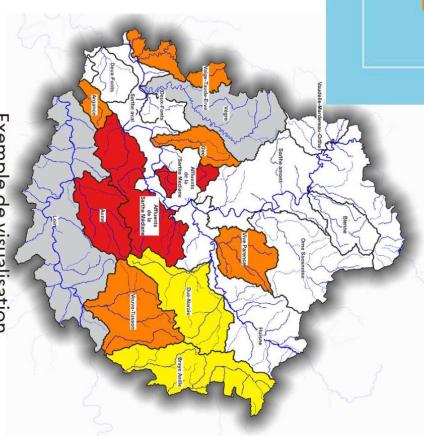
Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025  
relatif à la préservation de la ressource en eau  
en période d'étiage

Direction départementale  
des territoires



Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

Préfecture de la Sarthe  
Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)  
Place Aristide Briand  
72 041 Le Mans Cedex 9  
02.85.32.72.25 - 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

#### PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager			
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 -> 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00	✓ 20h00 -> 8h00
Remplir ma piscine		Hors chantier en cours	✗
Laver mon véhicule			✗
Laver ma terrasse ou ma façade		Hors réalisation par un professionnel	✗
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages			✗ Hors autorisation spécifique police de l'eau

#### COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 -> 8h00	✗
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 -> 11h00	✗ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00
Alimenter une fontaine publique		Hors circuit fermé
Laver les voiries		Hormis en crise -> limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

#### PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPIRATION

restriction volumétrique

Identifier si le prélevement relève des **Eaux Souterraines** (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des **Eaux Superficielles** (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux Superficielles		Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation	
Eaux Souterraines*		raisonné	30 % du VHA	30 % du VHA

\* hors nappes d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PRÉRENCE relèvent des Eaux Souterraines.



#### PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR Système D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPIRATION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation



Préfecture de la Sarthe  
**Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)**  
 Place Aristide Briand  
 72 041 Le Mans Cedex 9  
 02.85.32.72.25 - 06.38.64.00.11  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)

